Plouhinec le 7 juillet 2023

Le conseil municipal s'est réuni en Mairie - salle du conseil

Le 6 juillet 2023 à 19h00

Liste des délibérations votées ou actées par le conseil municipal

1- Administration de l'Assemblée - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 et compte-rendu modifié de la séance du 1 er mars 2023
2- Administration de l'Assemblée - Désignation du secrétaire de séance
3- Finances – Nouveaux Tarifs kiosque - Droits de place terrasse
4- Enfance - Jeunesse – Finances – Application du tarif social aux enfants de familles d'accueil
5- Enfance – Jeunesse – Initiation du breton à l'école maternelle – Renouvellement du partenariat avec le CD29
6- Travaux – Marché maison médicale et Halles couvertes – choix du cabinet d'architectes
7- Travaux – Convention Enedis – Parcelles YW 627-630-632-634
8- Travaux – Requalification du centre bourg – Marché de maîtrise d'œuvre – avenant n°3
9- Urbanisme- Régularisation vente consorts Férézou – SCI Armor Production
10- Urbanisme- Validation de l'enquête publique sur le changement de zone en UIp – MPLU 6
11- Urbanisme - Concertation sur le centre bourg – validation du bilan de la phase de concertation
12- Urbanisme – Acquisition - Parcelle ZV 30
13- Urbanisme – Vente - Parcelle rue des frégates – YX 14 – moitié indivise
14- Urbanisme – Vente – Guillorel –- Moitié parcelle AC 209
15- Urbanisme – Vente – Allain – Moitié parcelle AC 209
16- Urbanisme – Acquisition – Parcelle YC 40
17- Urbanisme – Alignement – SCI Mourrain – Parcelles n° XA 128-248
18- Urbanisme – Acquisition ancien hangar proche RD 784 – Parcelle XA 244
19- Urbanisme – Obligation de déclaration préalable pour ravalement de façade
20- Urbanisme – Volonté d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux
21- Urbanisme - Convention d'instruction des dossiers d'urbanisme au SMIADS (CCCS)
22- Ressources humaines – Mise à jour du tableau des emplois
23- Ressources humaines – Bilan social et organigramme à jour
24- Ressources humaines- Désignation d'un référent déontologue
25- Administration de l'Assemblée - Informations diverses - marchés – CAO
26- Administration de l'Assemblée - Questions diverses

Le Maire

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070601-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/01 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023 ET DU COMPTE RENDU MODIFIE DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Cf. annexes n°1 et n°2.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation. Il soumet également le compte-rendu modifié de la séance du 9 mars 2023, notamment le point n°5 relatif au débat d'orientation budgétaire, suite à demande de Monsieur Yves Thomas lors du conseil municipal du 30 mars 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le compte-rendu de la séance du 30 mars 2023 ;
- Approuve le compte-rendu modifié de la séance du 9 mars 2023 ;
- Les membres du conseil sont invités à signer le registre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070601-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/70/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070602-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/02 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE – YVAN MOULLEC

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Annie AUFFRET comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Madame Annie AUFFRET comme secrétaire de séance du conseil municipal du 6 juillet 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070602-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070603-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/03 FINANCES - NOUVEAUX TARIFS – LOCATION DU KIOSQUE ET DROIT DE PLACE TERRASSE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Vu la délibération VP2022121309 fixant les taxes et redevances communales dans sa version à jour ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Premièrement, vu la demande de location ponctuelle du kiosque du Pôle intergénérationnel Gisel Rota Le Quéré qui a été formulée par un crêpier pour y exercer son activité certains jours des mois de mai à juin, le 14 avril dernier ;

Après examen, il apparaît que, mis à part les jours où le kiosque est prêté aux associations, il n'est pas utilisé.

Considérant que le tarif actuel pour les activités de commerce ambulant et food-truck sur la commune est de 6 euros par jour et de 60 euros par mois, il est proposé de créer un tarif identique pour la location du kiosque à un commerçant de restauration ambulante.

Les charges (électricité exclusivement) seront facturées en plus et un compteur de consommation sera installé pour permettre la facturation au réel de la consommation.

Deuxièmement, vu la demande orale formulée par un restaurateur de la commune de disposer à l'avenir d'une terrasse disposée sur le domaine public ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070603-DE

Considérant que toute demande d'occupation du domaine public doit être soumise à autorisation de Monsieur le Maire de la commune et quelle est révocable à tout moment ;

Considérant qu'il convient à cet égard de formaliser une tarification adaptée aux demandes futures d'occupation temporaire du domaine public des terrasses de café, restaurants, étalages de commerçants ;

Monsieur le Maire propose l'application des tarifs suivants :
- Sous forme forfaitaire annuelle (période du 1 er mai au 30 septembre inclus) pour de l'occupation longue durée :

→ de 0 à 3 m 2 : 100,00 € ;
→ Jusqu'à 6 m 2 : 150,00 € ;
→ Jusqu'à 12 m 2 : 290,00 € ;
→ Jusqu'à 24 m 2 : 560,00 € ;
→ Jusqu'à 50 m 2 : 1100,00 € ;
→ Plus de 50,1 m 2 : 1500,00 € ;

En dehors de la période de facturation de la haute saison, l'occupation du domaine public sera gratuite.

Il est précisé que toute occupation temporaire du domaine public est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire ou son représentant. Elle est subordonnée à la présentation d'une demande écrite, établie par le pétitionnaire.

L'emplacement sera délimité au sol par les services techniques et il appartiendra au pétitionnaire de respecter formellement l'emplacement délimité, sous peine de retrait de l'AOT. (Autorisation temporaire d'occupation).

Cette autorisation temporaire d'occupation ne confère aucun droit réel à l'occupant et est soumise au paiement de la redevance susmentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un tarif de 6 euros par jour et de 60 euros par mois pour la location ponctuelle du kiosque à un commerçant de restauration ambulante ;
- Dit que les charges (électricité exclusivement) seront facturées au réel de la consommation lors de l'usage du kiosque ;
- Approuve la création de tarifications de droit de place pour l'usage de terrasses sur le domaine public comme mentionnées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070604-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/04 ENFANCE – JEUNESSE – FINANCES – APPLICATION DU TARIF PERISCOLAIRE LE MOINS ELEVE AUX ENFANTS DE FAMILLES D'ACCUEIL

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Par un courrier du 14 avril 2023 adressé au Maire, le Président de Conseil départemental sollicite des communes finistériennes l'application des tarifs périscolaires (cantine, garderie) les moins élevés aux assistants familiaux accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.

En effet, les enfants confiés n'étant généralement plus à la charge de leur famille, ce sont habituellement aux assistants familiaux que sont facturés ces services, sur la base de leurs propres quotients familiaux.

Les temps du midi et de garderie sont des moments de convivialité et de sociabilité complémentaires du temps scolaire et permettent aux enfants, par les jeux et les interactions sociales, de nouer et renforcer les liens entre eux. Il serait ainsi préjudiciable que les enfants confiés ne puissent y prendre part régulièrement pour des considérations financières.

Pour rappel, les tarifs périscolaires les plus bas sont actuellement les suivants :

- Pour la garderie du matin : 0,60 euro
- Pour la garderie du soir : 1,60 euros
- Pour le repas : 1 euro

Vu la demande du Président de Département, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser, sur présentation d'un justificatif de placement, l'application des tarifs journaliers les plus bas aux assistants familiaux accueillant des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire des Ajoncs.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070604-DE

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 21 juin 2023 concernant la demande susmentionnée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande du Président du Conseil Départemental du 14 avril 2023 ;
- Dit que, sur présentation d'un justificatif de placement, l'application des tarifs journaliers les plus bas seront appliqués aux assistants familiaux accueillant des enfants scolarisés au sein du groupe scolaire des Ajoncs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070605-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/05 ENFANCE – JEUNESSE – FINANCES – INITIATION DU BRETON A L'ECOLE MATERNELLE

RAPPORTEUR : MADAME SYLVIE LE BORGNE

Dans le cadre d'une convention passée entre le Département du Finistère et la Ville de Plouhinec pour la période 2021-2024, les élèves de maternelle du groupe scolaire des Ajoncs bénéficient chaque semaine d'une séance d'initiation à la langue bretonne avec l'association Mervent.

Cette action est co-financée par le Conseil départemental, la commune et la Région Bretagne, en partenariat pédagogique avec l'Inspection académique du Finistère et la Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère.

Afin de renforcer de l'apprentissage de la langue bretonne, le Département du Finistère souhaite mettre en œuvre dès la rentrée scolaire 2023-2024 un nouveau dispositif qui se substituera à la convention en cours.

Ainsi, le Département du Finistère s'engage ainsi à augmenter son enveloppe dédiée à cette action et propose de fixer la participation des communes à 700 euros par classes bénéficiaires.

Sur la base prévisionnelle de 3 classes de maternelle (71 élèves) et en lien avec les demandes d'intervention qui lui ont été transmises par le groupe scolaire des Ajoncs, le service départemental en charge de la coordination de ce dispositif a émis une proposition de participation financière sur la base de 3 heures d'interventions hebdomadaires.

Cela représenterait un coût total de 5 400 euros pour l'ensemble de l'année, avec une demande de prise en charge à hauteur de 2 100 euros pour la Ville de Plouhinec.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070605-DE

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la mise en place de ce dispositif dès la rentrée 2023.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse du 21 juin 2023 pour la création et la révision des tarifs susmentionnés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Président du Conseil Départemental susmentionnée pour la période 2023-2024 ;
- Approuve la prise en charge par la commune de 2 100 euros au titre du co-financements de l'opération d'un montant global de 5 400 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230711-VP2023070606-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/06 TRAVAUX – MAISON MEDICALE ET HALLES BOULODROMME – CHOIX DU CABINET D'ARCHITECTES

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Vu les articles L. 2125-1, et R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, R.2172-6 - R 2162-15 à R 2162-26 ;

Vu la délibération VP2023030930 du 9 mars 2023 ;

Vu la délibération VP2023033023 du 30 mars 2023 ;

Pour rappel, dans le cadre de la convention « Petites villes de demain » signée en 2022, la ville de Plouhinec porte un projet de réhabilitation du centre-bourg et de centralisation des services pour les habitants afin de redynamiser son centre bourg par des aménagements urbains et architecturaux de qualité situés au sein de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La construction d'une maison de santé sur 2 niveaux d'une surface utile de 690 m² et d'une halle couverte d'une surface totale de 950 m² dont 171 m² de surface traditionnelle comme repère d'associations (boulodrome, marché et autres usages) représentent la première étape de ce projet global.

Dans une perspective de revitalisation du centre-bourg de Plouhinec, la halle couverte sera destinée à recevoir différents événements et manifestations organisés par les acteurs et associations du territoire (marché, boulodrome, concerts, troc et puces…).

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230711-VP2023070606-DE

Considérant l'examen des 3 projets des cabinets par le jury de concours :

- n°1 : BRA Architectes Rennes ;
- n°2 : Cabinet Studio 2 Vannes ;
- n°3 : AGA Architectes Associés Auray ;

Considérant que le jury de concours a retenu l'offre n° 2 représenté par le groupement de maitrise d'œuvre composé des cabinets studio 2 Architectes en tant que mandataire et associé à SIO en tant que bureau d'études fluides, Ouest structures en tant que bureau d'études Structures et CdLP en tant qu'économiste au montant total prévisionnel de 2 330 400,00 € HT, avec un taux indicatif de rémunération du prestataire de 13 % du montant total prévisionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)

- Dit que l'offre n° 2 représenté par le groupement de maitrise d'œuvre composé des cabinets studio 2 Architectes en tant que mandataire et associé à SIO en tant que bureau d'études fluides, Ouest structures en tant que bureau d'études Structures et CdLP en tant qu'économiste ;
- Dit que l'offre retenue pour la réalisation de la future maison médicale et des halles boulodrome de la commune se porte à montant total prévisionnel de 2 330 400,00 € HT avec un taux indicatif de 13 % du montant total prévisionnel de rémunération du prestataire ;
- Dit que les offres n°1 et n°3 ne sont pas retenues mais que les cabinets qui les ont produites seront indemnisées comme prévu dans la délibération du 30 mars 2023, VP2023033023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070607-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/07 TRAVAUX – CONVENTION ENEDIS – PARCELLES YW 627 – 630 – 632 - 634

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Cf. **Annexes n°3 et n°4.**

Pour les besoins de distributions d'électricité, Enedis sollicite de la commune de Plouhinec la signature d'une convention de servitude sur les parcelles YW 627, 630, 632 et 634 et se situant sur les lieux dits se Saint Julien Des Thoniers et Beg Ar Grogne.

Section	N°	Lieudit	Surface
YW	627	13 BEG AR GROGNE	00 ha 00 a 40 ca
YW	630	RUE DES THONIERS	00 ha 00 a 62 ca
YW	632	RUE DES THONIERS	00 ha 00 a 52 ca
YW	634	11 RUE ST JULIEN	00 ha 00 a 30 ca

Il s'agit de permettre l'installation d'ouvrage de distribution d'électricité (ligne souterraine).

La servitude consistera en autre de l'établissement d'une bande large de 1 mètre pour le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur totale de 50 mètres ainsi que ses accessoires.

La servitude est consentie à Enedis à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070607-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de consentir à Enedis une servitude à titre gratuit sur les parcelles YW 627, 630, 632 et 634 comme spécifié dans la convention visée en annexes n°3 et n°4 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070608-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/08 TRAVAUX – REQUALIFICATION URBAINE DU CENTRE-BOURG – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT N°3

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Par délibération du 9 mars 2021, le conseil municipal a validé le lancement d'une étude de requalification urbaine sur le périmètre du centre bourg, en lien avec le nouveau lotissement situé au Sud du périmètre et les aménagements du pôle intergénérationnel culturel et sportif (PICS) situé au nord. Par délibération du 30 septembre 2021, la maîtrise d'œuvre des opérations d'aménagements a été confiée à la société AGAP, en cotraitance avec les sociétés SERVICAD et Martine Homburger et complété par les bureaux d'études IAO SENN et ALIZES en sous-traitance.

Pour rappel, l'aménagement du centre bourg constitue un enjeu majeur dans l'attractivité du territoire plouhinecois. Depuis 2015, cela se retranscrit au travers de divers projets d'aménagement tels que la réhabilitation de la RD784, la fiabilisation et l'effacement de réseaux électriques sur différents quartiers de la commune, la création d'un nouveau complexe sportif et culturel (stade, vestiaires – tribunes, médiathèque), la création d'un nouveau lotissement de 36 emplacements et les aménagements urbains et paysagers du pôle intergénérationnel culturel et sportif.

La ville de Plouhinec veut affirmer au travers de cette étude une démarche de revitalisation de sa commune dans le cadre du programme « Petites villes de demain » dont la collectivité est lauréate et comprend notamment les missions suivantes :

- Marchés de maitrise d'œuvre en aménagement urbain et de construction de bâtiments
- Etudes complémentaires associées (colorimétrie, topographie, investigations complémentaires, géotechnique, SPS, contrôle technique, etc.)
- Demandes de financement et de conventionnement avec les organismes publics compétents

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070608-DE

La mission a pour objet de mener, sur le domaine public, une étude urbaine et paysagère créant et favorisant, au travers des différents projets du centre bourg, le lien social entre les populations. Le prestataire propose dans son étude de requalification urbaine du centre bourg, des solutions d'aménagement concertées, durables et fonctionnelles qui intègrent l'ensemble des modes de déplacement.

Sur le secteur concerné, le prestataire a pris en considération les différents usages et sites : le pôle intergénérationnel culturel et sportif incluant la médiathèque René Quillivic, le groupe scolaire, la crèche, les salles de sports, le stade et le parc / pumptrack Gisèle Rota-Le Quéré, les pôles administratifs (la mairie centre, la salle communale « Chez Jeanne », le cimetière et la poste), les commerces, l'office du tourisme, l'enclos paroissial Saint Vinoc, la traversés de la RD784 et le futur lotissement communal.

Le programme de travaux consiste donc dans :

- Les aménagements urbains sur le centre bourg sur la RD784 entre le giratoire de Ty Frapp et l'entrée de ville (au droit des « Vêtements Sergent ») et sur les pénétrantes que sont les rues Jean Guillou et Lann Ilis sur le périmètre de l'agglomération ;
- L'aménagement des entrées de ville ;
- La construction d'une halle multi-activités pour le marché, les vide-greniers et les clubs sportifs associés ;
- La construction d'une nouvelle maison médicale ;

Périmètre d'étude situé sur 2 axes :

En matière d'aménagement urbain, les interfaces en matière d'aménagement de voirie sur les voies accédant à ses 2 axes sont également incluses dans le cadre de l'étude.

<u>Précédents avenants déjà validés par le conseil municipal :</u>

L'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre avait pour objet la prolongation du délai de la mission Avant-Projet (AVP) de 14 semaines, le portant à 28 semaines, en vue de procéder à la consultation des partenaires associés (Conseil régional, conseil départemental, communauté de communes, SIOCA, UDAP Finistère, etc.) et d'organiser l'information et la concertation du public en phase Avant-Projet.

L'avenant n°2 au marché de maitrise d'œuvre avait pour objet de fixer le nouveau coût de rémunération du maître d'œuvre en amont des études d'avant-projet pour un montant de 10 260,00 €HT comprenant la reprise de l'AVP sur le secteur centre et pour la réalisation d'un dossier Loi sur l'Eau.

Cet avenant prenait également en compte, pour un montant de 21 327.50 €HT des missions complémentaires rendues obligatoires sur un plan architectural, compte-tenu des demandes de l'architecte des bâtiments de France, pour l'étude d'un parti architectural sur le cœur de bourg et la possibilité d'intégration d'un parking pour camping-cars et une extension du cimetière sur une parcelle appartenant à la ville.

Cet avenant au stade des études d'avant-projet finalisées avait pour but de fixer les coûts, prévisionnels et définitifs de l'opération, de rémunération du maître d'œuvre compte-tenu des retours émis dans le cadre des concertations préalables de novembre 2021 et au stade de l'avant-projet de mars 2023.

<u>Mission de maitrise d'œuvre</u>

La mission de base confiée au maître d'œuvre concerne l'ensemble des études, les aménagements, l'insertion urbaine du projet pour la requalification urbaine du centre bourg (périmètre d'étude) tels que :

- Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre au titre des dispositions applicable au code de la commande publique :
    - l'ensemble des études nécessaires (techniques, réglementaires, urbanisme, etc.) à la réalisation du projet et notamment les aménagements urbains et paysagers (jardins médiéval et des 5 sens notamment), les aménagements favorisant la mobilité piéton et vélo, les travaux de génie civil, d'infrastructure et de réseaux, le mobilier urbain et le jalonnement directionnel et local, les déplacements de tous les usagers dans l'environnement projeté et les déconstructions de bâtiments afférents à la mise en œuvre du projet sur le périmètre concerné.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070608-DE

- Etudes complémentaires à la mission :
  - Sur le territoire communal (périmètre de réflexion) :
    - Etude de colorimétrie pour les façades
    - Etude de reconquête économique et sociale
  - Sur le périmètre du centre bourg (périmètre d'étude) :
    - Etude de marketing territorial et communication auprès de la population

L'enveloppe financière affectée à l'opération, définie au marché de maîtrise d'œuvre, était évaluée à 4,2 millions d'euros HT (valeur Juin 2021 – Ind TP01 = 114.8).

Le marché de base pour la maitrise d'œuvre a été signé pour un montant global de rémunération initiale de 218 492,50 euros HT.

Compte-tenu de l'avancement des études et des retours émis dans le cadre des concertations préalables de novembre 2021 et au stade de l'avant-projet de mars 2023, il convient de redéfinir le nouveau programme de l'opération en cohérence avec les aménagements envisagés, puis d'acter le forfait de rémunération du maître d'œuvre au stade de l'avant-projet version définitive (Valeur mars 2023 – Ind TP01 = 128.9).

MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Conformément à l'article 14 du CCAG MOE, il convient d'arrêter le nouveau programme de l'opération en y intégrant les éléments précédemment cités et d'ajuster l'enveloppe financière globale affectée aux travaux.
Compte-tenu du scénario retenu lors du comité de pilotage du 30 mars 2023, le programme de l'opération établi tous secteurs confondus au stade des études d'avant-projet (AVP) sur le périmètre d'étude global par le maître d'œuvre s'élève au montant prévisionnel de 5 302 000 €HT. Sur ce montant, le comité de pilotage a décidé de définir un périmètre d'étude opérationnel en retirant les secteurs de travaux situés au droit de la place Jean Cosquer et de la poste.

Au stade des études de projet (PRO) jusqu'aux opérations de réception intégrant l'exécution des travaux et compte-tenu de la décision du comité de pilotage, le coût prévisionnel du maître d'œuvre s'établit dès lors à 4 977 500 €HT ; ce montant intègre la prise en compte, dans le cœur de bourg au droit des aménagements situés autour des halles et nouvelle maison de santé, de la plus-value qualitative souhaitée par le comité de pilotage à hauteur de 257 500 €HT.

COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Au stade des études d'avant-projet, à titre informatif, la maîtrise d'œuvre s'engage pour un coût prévisionnel de l'opération d'un montant global de 4 977 500 € HT réparti comme suit :

- Coeur de bourg (mairie / lotissement / Eglise hors RD) pour un montant de 1 310 000 €HT
- RD784 Tranche ferme (entre J. Guillou et Ty Frapp) pour un montant de 2 080 000 €HT
- RD784 Tranche optionnelle (entre J. Guillou et Maréchal Juin) pour un montant de 850 000 €HT
- Entrées de ville pour un montant de 570 000 €HT
- Jardin de l'église pour un montant de 197 500 €HT s'agissant de l'aménagement et la réhabilitation intérieur de l'enclos paroissial.

Compte-tenu du nouveau programme défini précédemment et du coût prévisionnel de l'opération établi par le prestataire, il convient dorénavant d'adapter en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070608-DE

FORFAIT DE REMUNERATION DU MAITRE D'ŒUVRE AU STADE DE L'AVANT - PROJET

Selon les conditions économiques du marché et compte-tenu du seuil de tolérance prévu dans les pièces écrites et de l'évolution des indices sur l'estimation financière du maître d'ouvrage entre les mois de juin 2021 et mars 2023, les modifications de programme validée par le comité de pilotage depuis le démarrage des études, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est porté au stade de l'avant-projet de 218 492,50 €HT à 293 067,43 € HT. A titre indicatif, cela équivaut à un taux de rémunération global équivalent à 5.89 %.

Ce nouveau forfait se répartit notamment selon le tableau joint :

		Forfait provisoire de rémunération		Forfait définitif de rémunération	
		Taux de rémunération **t**	Stade de la consultation (€ HT)	Taux de rémunération **t'**	Stade des études d'avant-projet (€ HT)
Marché de base	Conception et réalisation	4,73 %	198 467,25	4,73 %	198 467,25
	Missions complémentaires	0,48 %	20 025,00	0,48 %	20 025,00
Avenant 2	Prestations complémentaires	0,75%	31 627,50	0,75%	31627,50
Avenant 3	Prestations au titre de l'avant-projet / Marché de base			0,59 %	42 947,68
				Total :	293 067,43

Planning prévisionnel de réalisation
Conformément à la concertation qui s'est déroulée en mars dernier, le ***planning prévisionnel de réalisation*** des études et des travaux est le suivant :
- ***Eté / Automne 2023*** : Etude de réalisation / Phase PRO – ACT
- ***Hiver 2023-24*** : procédure de marchés publics – Opérations de travaux
- ***Printemps 24 – Automne 2025*** : Aménagement des espaces publics – Tranche ferme / Phase 1 autour des nouveaux bâtiments (Maison de santé et halles couvertes
- ***Automne 2026 / Printemps 2028*** : Aménagement du centre bourg – Tranche ferme / Phase 2 y compris RD784 entre Rue Jean Guillou et giratoire de Ty Frapp et entrées de ville
- ***Automne 2028 / automne 2029*** : Aménagement du centre bourg – Tranche optionnelle de la RD784 entre l'allée de la gare et la rue Jean Guillou

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070608-DE

Au stade des études d'avant-projet et pour l'ensemble de l'opération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)

- Pour les aménagements définis au nouveau programme comme présentés ci-dessus, valide le coût prévisionnel des travaux actualisé au montant total de 4 977 500,00 euros HT ;

- Pour le contrat de maîtrise d'œuvre et conformément au marché signé, autorise monsieur le maire à signer l'avenant n°3, nécessaire pour fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au montant total de 293 067,43 euros HT ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en lien avec ces opérations.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070608-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070609-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/09 URBANISME – CESSION PARCELLE YI 32 AU PROFIT DE LA SCI ARMOR PRODUCTION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Vu la délibération VP2021093015 prévoyant la cession de la parcelle YI 32 aux consorts Ferezou ;

Vu les statuts de la SCI Armor Production déposés en l'étude de Maitre Dagorn le 17 septembre 2022 ;

Considérant que les consorts Férézou ont constitué la SCI Armor Production pour acquérir la parcelle et y réaliser leur activité de stockage de matériel de son et d'éclairage ainsi que la création d'un s'un studio de radio ;

Que désormais, la SCI Armor Production vient aux droits des consorts Férézou pour l'acquisition de la dite parcelle et qu'il est donc nécessaire de modifier en ce sens la délibération VP2021093015 visant la parcelle YI 32 d'une surface de 3 900 m 2 ;

Que les autres dispositions décidées dans la délibération VP2021093015 restent inchangées, notamment la valeur de cession au prix de 3,50 € le m2, soit la somme totale de 13 650 € ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070609-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession à la SCI Armor Production en lieu et place des consorts Férézou ;
- Dit que les autres dispositions de la délibération VP2021093015 du 1 er octobre 2021 restent inchangées, notamment le prix d'achat de 3,50 € le m2 des 3900 m2, soit la somme totale de 13 650 € ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la cession ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la cession ;
- Dit que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070610-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/10 URBANISME – VALIDATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE – CHANGEMENT DE ZONE EN UIP – SECTEUR DE L'ANCIEN LYCEE JEAN-MOULIN

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexes n°5, 6 et 7**.

Il est proposé au conseil municipal la validation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 avril au 16 mai 2023, relativement à la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-44 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Ouest Cornouaille approuvé le 21/05/2015 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 17 décembre 2021 et engageant la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune ;

Vu l'arrêté municipal Urbanisme prescrit le 13 septembre 2022 et engageant la procédure de modification de droit commun n°6 du PLU de la commune ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070610-DE

Vu les objectifs attendus de cette modification de droit commun n°6, à savoir :

- Modifier le zonage des parcelles [YW 12] et [YW1,4,5,6 13] et [YX 53], en vue de leur classement respectivement en zone N : zone à caractère d'espace naturel (parcelle YW12) et en zone Uip : zones artisanales liées au port (parcelles YW 1,4,5,6 13 et YX53) ;
- Adaptation mineure du Règlement graphique et des annexes : servitudes d'utilité publique.
- Supprimer l'emplacement réservé n°6 destiné à la création d'une voie communale considérant que ce dernier a été mis en œuvre dans le cadre de la création de la parcelle ZY 378 versée dans le domaine privé de la commune en vue de la création d'une voie de desserte du secteur urbain considéré ;
  Insérer la servitude relative au titre des monuments historiques se rapportant à l'inscription à ce titre du mât pilote Fénoux en totalité avec sa parcelle d'assiette situé sur la commune d'Audierne ; inscription faite par arrêté du Préfet de Région le 5 juillet 2022.

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de soumettre la modification de droit commun N°6 à évaluation environnementale car entrant dans le champ d'application des articles R104-12 3° et R104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération VP2022/09/27/13, actant de la mise à disposition du public de la modification de droit commun N°6 ;

Vu la délibération VP2023030910 validant le bilan de la mise à disposition du public de la modification n°6 du PLU ;

Vu les retours des courriers de sollicitations de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Modalités :

Vu la décision n°E22000199/35 en date du 11 janvier 2023, le conseiller délégué par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné un commissaire enquêteur sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plouhinec.

Qu'en application de l'article R 123-18 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté Urbanisme n° 2023-101 du 16 mars 2023 prescrivant l'enquête publique, la commissaire enquêtrice, après avoir relevé et examiné l'ensemble des observations, en a dressé un procès-verbal relatant la synthèse des observations écrites recueillies au cours de l'enquête ;

L'ensemble de la procédure s'est déroulée sous le contrôle de maitre Kerisit, commissaire de justice.

L'enquête publique :

Concernant la participation du public à cette enquête qui s'est déroulée entre le 17 avril et le 16 mai 2023 inclus, 3 permanences ont été tenues par la commissaire enquêtrice à la mairie. Durant ces permanences, 9 personnes ont été reçues. La fréquentation des permanences a été peu abondante : (3 lors de la première permanence, 1 durant la seconde et 5 lors de la dernière).

9 observations ont été enregistrées soit dans le registre mis à disposition, soit par courrier déposé. Les observations émanent toutes de particuliers.

L'ensemble des observations est repris dans le rapport de conclusion de la CE joint en annexe et qui fait suite au mémoire en réponse fourni par la commune le 1er juin dernier ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070610-DE

Que ce mémoire reprend l'ensemble des informations émises par la CE dans le procès-verbal de synthèse reçu le 17 mai dernier.

Qu'en date du 12 juin 2023, la Commissaire Enquêtrice a remis ses conclusions et avis ;

Que cette dernière a remis un avis favorable à la modification n°6 portée par la commune assortie d'une réserve ;
- « Les nuisances sonores et celles concernant la qualité de l'air (poussières et produits utilisés) liées à l'activité de « rénovation-réparation de bateaux » devront être prises en compte pour le suivi du site et corrigées, les habitants (du tiers-lieu et des habitations riveraines) pouvant signaler ces problèmes. (&4.2 à 4.4 en pages 13 à 15 du rapport).

Que la commissaire enquêtrice conseille également à la commune de mettre en place Orientation d'Aménagement cadre du secteur pour encadrer le développement urbain de la zone du secteur de l'ancien, Lycée Jean-Moulin ;

ANNEXE 1 - CARTE DU SITE DE L'ANCIEN LYCEE MARITIME JEAN MOULIN

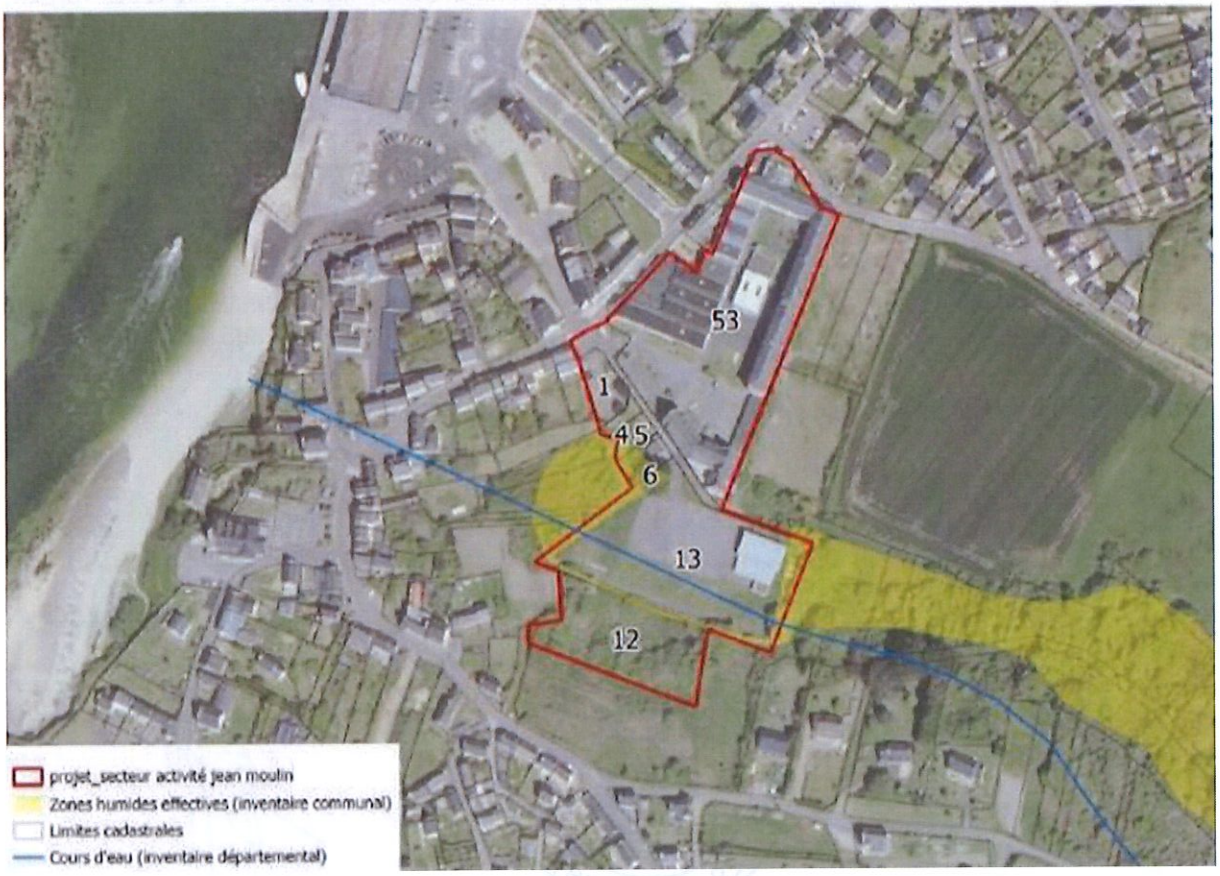

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien Le Mao faisant le bilan de l'enquête publique ;

Considérant que les différentes étapes différentes étapes ont été respectées, visée par le maire de la commune et contrôlées par exploit d'huissier de justice.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070610-DE

Considérant l'avis de la commissaire enquêtrice du 12 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan de l'enquête publique qui s'est déroulée sur la commune de Plouhinec du entre le 17 avril et le 16 mai 2023 inclus ;
- Prend acte de l'avis favorable de la commissaire enquêtrice, avis soumis avec réserve :
  -« Les nuisances sonores et celles concernant la qualité de l'air (poussières et produits utilisés) liées à l'activité de « rénovation-réparation de bateaux » devront être prises en compte pour le suivi du site et corrigées, les habitants (du tiers-lieu et des habitations riveraines) pouvant signaler ces problèmes. (&4.2 à 4.4 en pages 13 à 15 du rapport) ;
- Approuve les modifications suscitées objets de la modification n°6 du PLU ;
- Approuve la modification n°6 du PLU telle que présentée ci-dessus et en annexe ;
- Approuve les évolutions aux règlements graphique et écrit après visés en annexes ;
- Approuve la mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement cadre du secteur de l'Ancien Lycée Jean-Moulin pour encadrer le développement urbain de la zone ;
- Dit que la présente délibération conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, fera l'objet :
  → d'un affichage en mairie et sur le site de la commune durant un mois ;
  → d'une mention de son affichage dans un journal diffusé dans le département ;
  → d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La commune étant située dans un périmètre de Schéma de Cohérence Territorial approuvé, la présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au Préfet, conformément aux articles L 153-23 et L 153 -44 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070611-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/11 URBANISME – CENTRE BOURG – REQUALIFICATION URBAINE - VALIDATION DE LA PHASE DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. **Annexes n°8 et n°9.**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 330-1 et L 330-2 et L103-2 et R 103-1 qui définissent le projet urbain et ses obligations de concertation en amont de l'obtention des actes d'urbanismes afférents ;

Vu les articles L103-2 et R103-1 du même code qui, précise les modalités de concertation ;
Vu les objectifs attendus de la concertation, à savoir une opération de requalification urbaine ;
Vu l'arrêté municipal Urbanisme du 9 février 2023 les modalités de la concertation :
- La concertation est prévue entre le 23 février et le 23 mars 2023 pour une durée d'1 mois,
- Les modalités prise en compte (dossier de présentation, exposition et recueil de l'avis du public via un registre) en version papier et dématérialisée via le site de la ville,
- Les affichages physiques et par voie de presse,

Vu que l'ensemble de la procédure s'est déroulée sous le contrôle de Maître Kérisit, commissaire de justice ;

Considérant le complet dossier, les retours des personnes publics et administrés qui se sont exprimées sur le dossier soumis au public, les points soulevés et les réponses apportées par la commune (Cf. **Annexes**) :

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070611-DE

Considérant que la constitution d'un bilan de cette concertation est à présenter au conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Madame Solène Julien le Mao ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la mise à disposition du public du dossier de requalification urbaine du centre bourg du 23 février et le 23 mars 2023 ;
- Prend acte du bilan de la mise à disposition du public présenté ce jour sur la requalification urbaine du centre bourg et visé en annexes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230707-VP2023070612-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/12 URBANISME – ACQUISITION - KERSANDY – PARCELLE ZV 30

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition à Kersandy, parcelle ZV 30.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230707-VP2023070612-DE

La parcelle cédée par Mme Plouzennec se porte à hauteur totale de 3400 m 2 pour un prix de vente de 0,40 euros le m2.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune de la parcelle ZV 30 à Mme PLOUZENNEC Irène ;
- approuve le prix d'achat des 3400 m 2 pour un montant de 0,40 euros le m2, soit la somme totale de 1 360 euros ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070613-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/13 URBANISME – CESSION – RUE DES FREGATES – PARCELLE YX 14

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer la cession d'une moitié indivise de la parcelle de la commune située rue des Frégates.

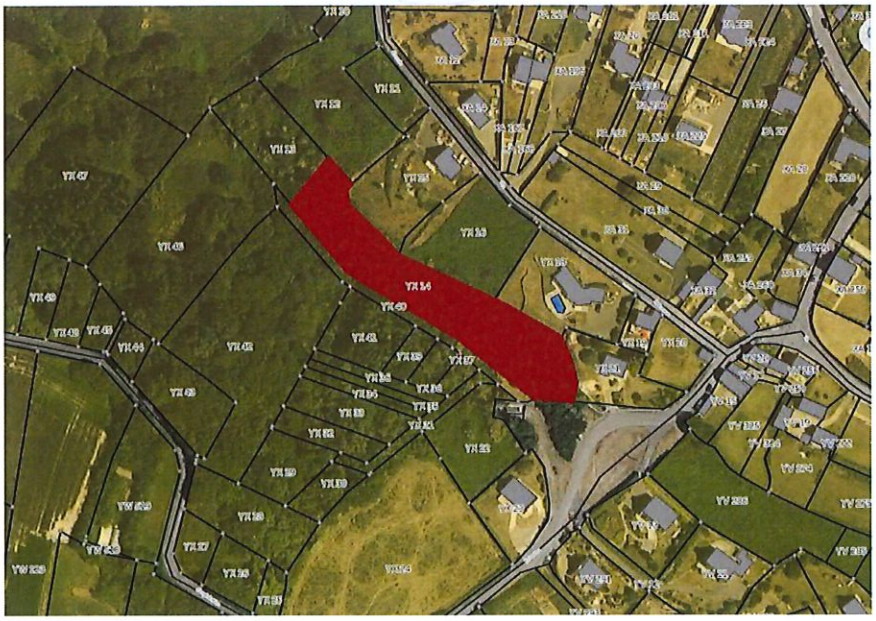

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070613-DE

La parcelle est cadastrée YX 14 d'une superficie totale de 3550 m2.

Il est précisé que la moitié indivise de la parcelle YX 14 appartient la commune suite à l'abandon perpétuel au profit de la commune par Mme Marie Jacqueline Thérèse Cornou veuve de Mr Roger Briant et que l'autre moitié indivise appartient à Mme Germaine Le Lay veuve de Mr Albert Marie Cornou, belle-sœur de Mme Marie Cornou et à Messieurs Robert et Didier Cornou, ses deux neveux qui étaient attributaires lors du remembrement de l'autre moitié indivise de la parcelle YX 14.

Il est donc proposé la vente d'une moitié indivise par la commune à Mr et Mme Olivier Mougon au prix de 0,30 € le m² et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession d'une moitié indivise de la parcelle YX 14 à Mr et Mme Olivier MOUGON au prix de 0,30 € le m² ;
- dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Olivier MOUGON
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération. »

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070614-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/14 URBANISME – CESSION – GUILLOREL – RUE DU MANOIR – MOITIE PARCELLE AC 209

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Rue du Manoir aux consorts GUILLOREL ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070614-DE

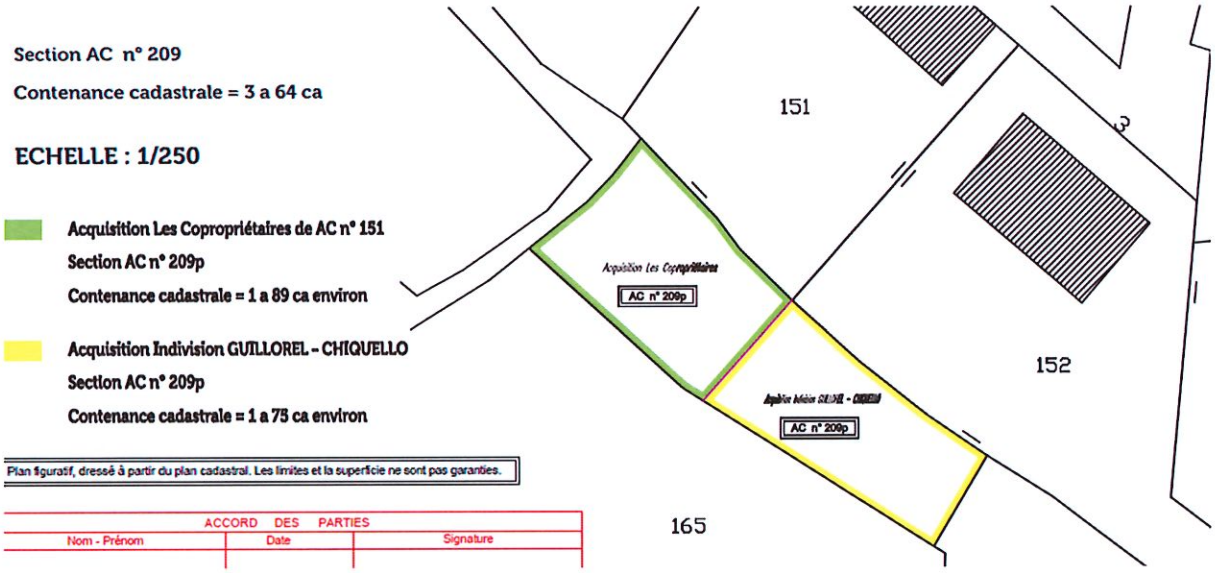

La parcelle est cadastrée AC 209 pour 364 m² et la surface concernée représente une superficie totale de 175 m² environ.

Elle est proposée à la vente par la commune à 0.50 € /m² et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge des consorts GUILLOREL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle AC 209 pour une superficie de 175 m² aux consorts GUILLOREL ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge des consorts GUILLOREL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070615-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/15 URBANISME – CESSION – ALLAIN – RUE DU MANOIR – MOITIE PARCELLE AC 209

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une cession à Rue du Manoir à Mr et Mme ALLAIN, dit « les copropriétaires » ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070615-DE

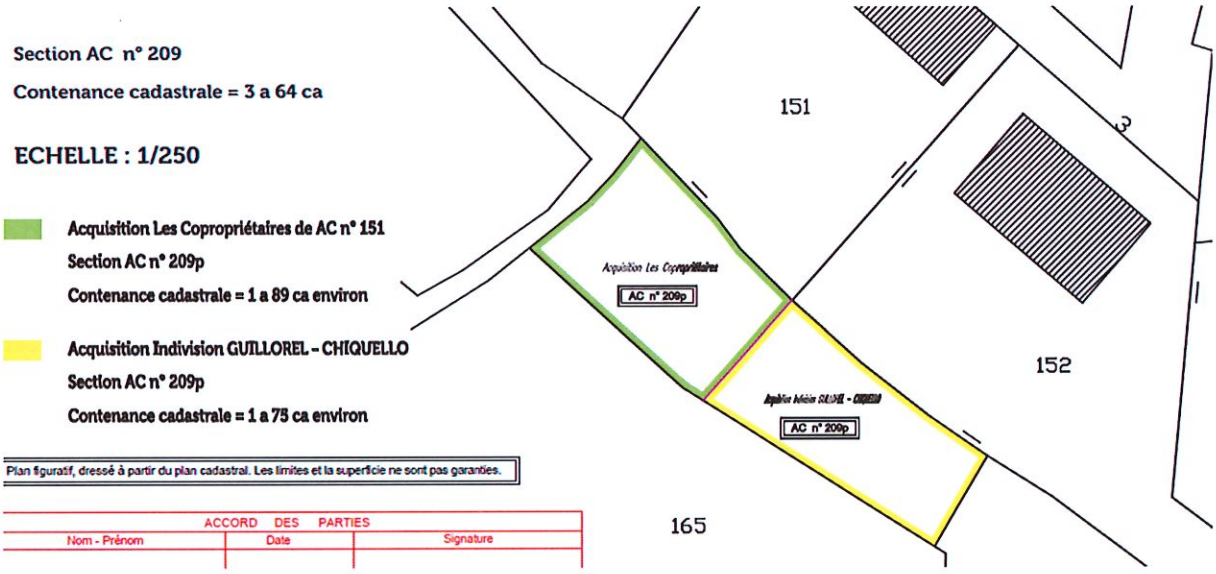

La parcelle est cadastrée AC 209 pour 364 m² et la surface concernée représente une superficie totale de 189 m² environ.

Elle est proposée à la vente par la commune à 0,50 € /m² et les frais afférents à l'acquisition seront à la charge des dits « copropriétaires », Mr et Mme Allain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'une partie de la parcelle AC 209 pour une superficie de 189 m² à Mr et Mme Allain au prix de 0,50 € le m2 ;
- Dit que les frais d'acquisition seront à la charge de Mr et Mme Allain ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070616-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 26

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/16 URBANISME – ACQUISITION – CENTRE BOURG – PARCELLE YC 40

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition à Le Bourg, parcelle YC 40, pour aménagement du lotissement.

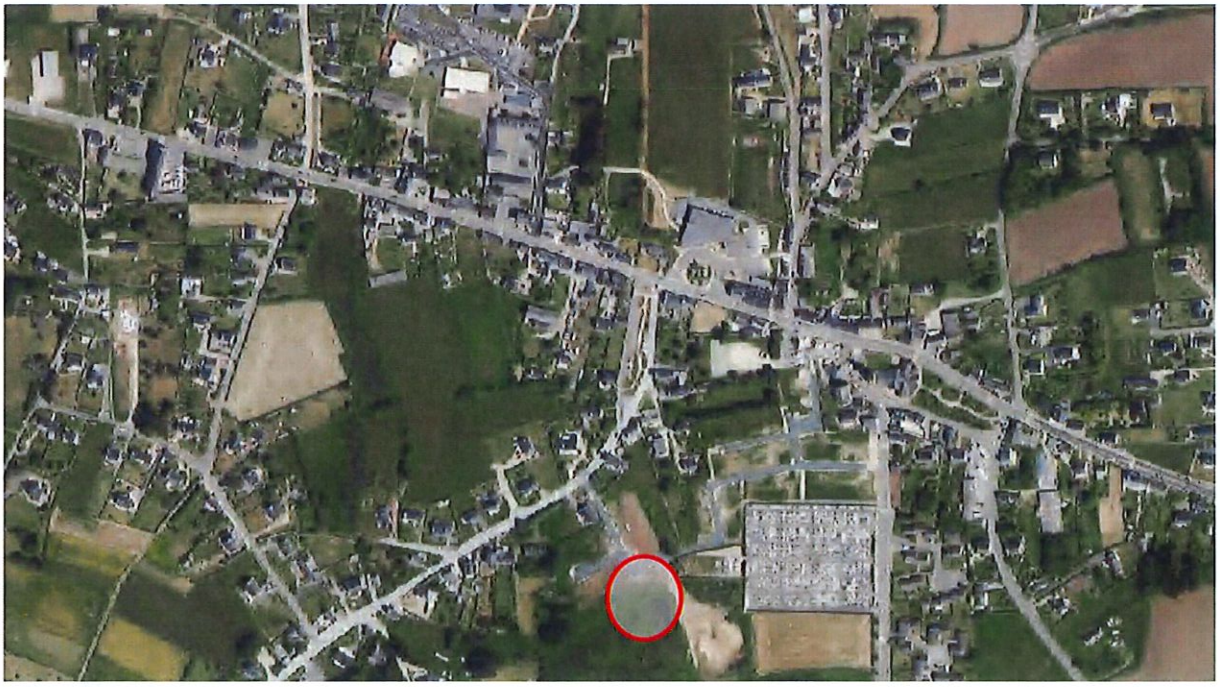

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070616-DE

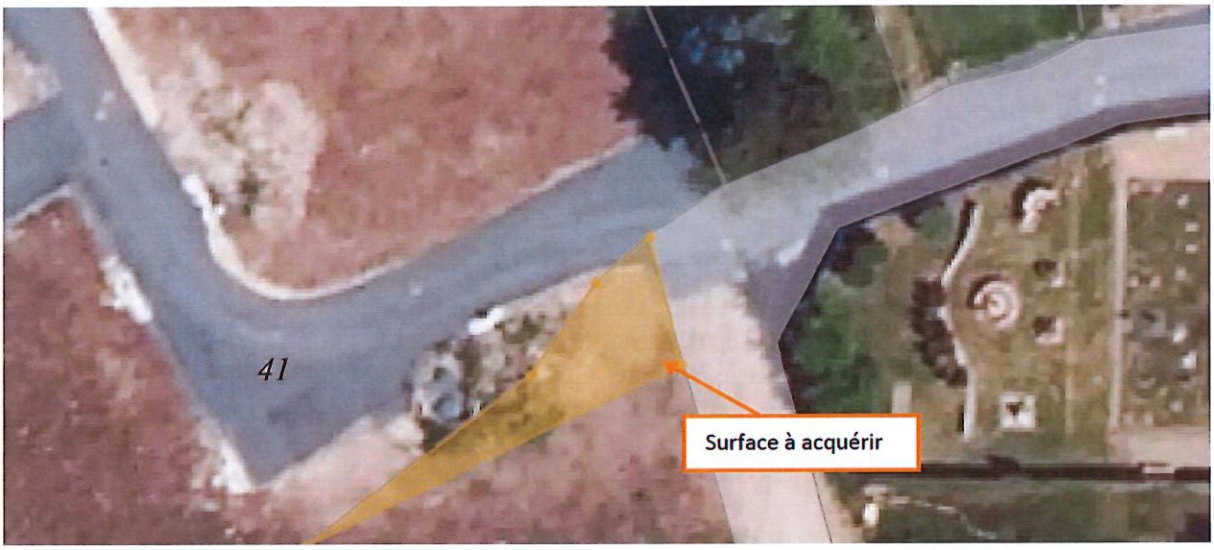

La surface cédée par les consorts GONIDOU se porte à hauteur totale de 85 m 2 pour un prix de vente de 20 euros le m2.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Madame Isabelle GONIDOU, conseillère municipale, se retire de la salle pour ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle YC 40 aux consorts GONIDOU ;
- approuve le prix d'achat des 85 m 2 pour un montant de 20 euros le m2 ;
- dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- en l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070617-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/17 URBANISME – ACQUISITION POUR ALIGNEMENT – RUE DE KERVOAZEC –PARCELLE XA 128 - 248

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'opérer une régularisation d'alignement rue de Kervoazec, parcelle XA 128 et XA 248, pour élargissement de la chaussée dans le cadre de l'aménagement de la RD 784.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070617-DE

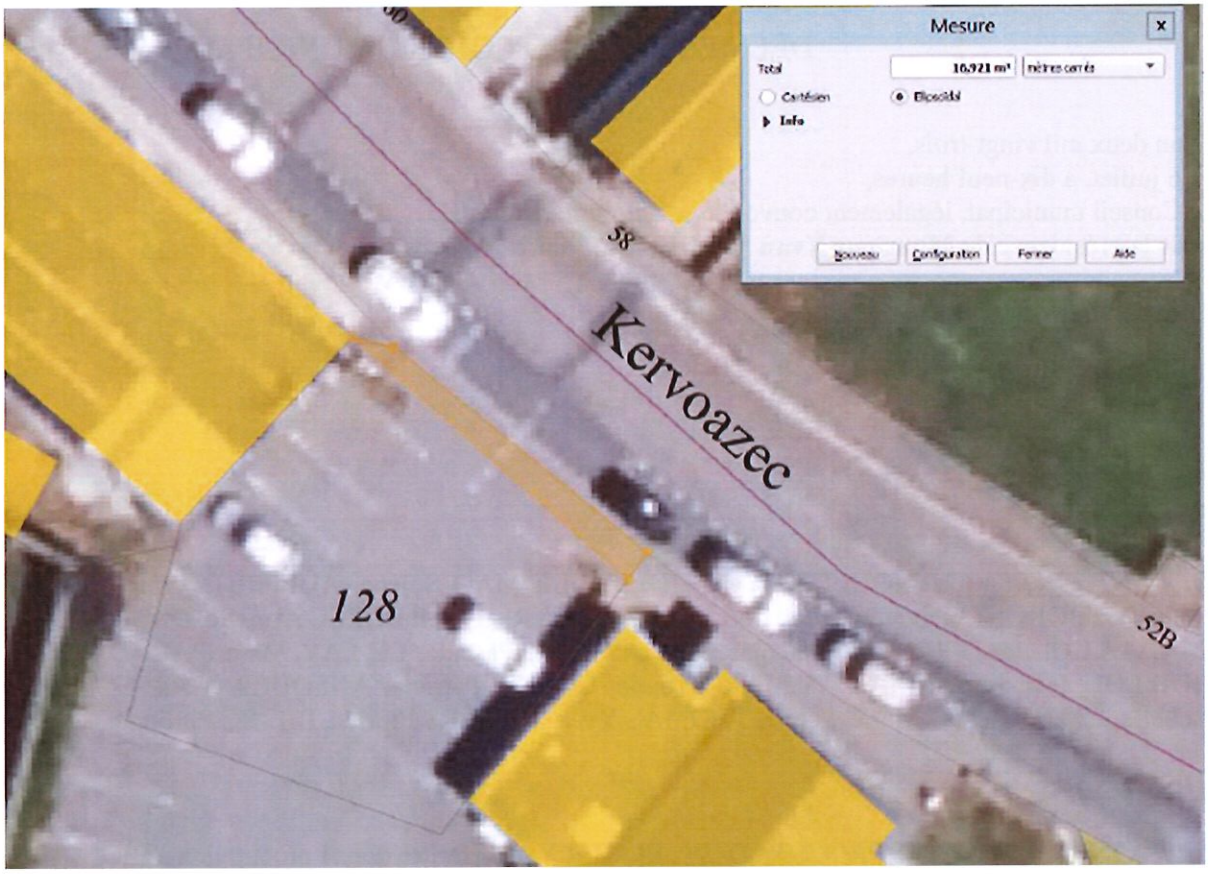

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070617-DE

La surface cédée par la SCI Mourrain, pour la parcelle XA 248, se porte à hauteur de 52 m2 environ, et pour la parcelle XA 128, se porte à hauteur de 17 m2 environ, pour un prix de vente de 20 € par m2.
Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'alignement rue de Kervoazec, des parcelles XA 128 et 248 ;
- Approuve l'achat par la commune des 69 m 2 pour un montant de 20 € le m2 à la SCI Mourrain;
- Dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070617-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070618-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/18 URBANISME – ACQUISITION – RUE DE KERVOAZEC –PARCELLE XA 244

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao expose aux membres du conseil municipal d'opérer une acquisition rue de Kervoazec, parcelle XA 244, dans le cadre de l'aménagement de la RD 784.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070618-DE

Projet d'aménagement :

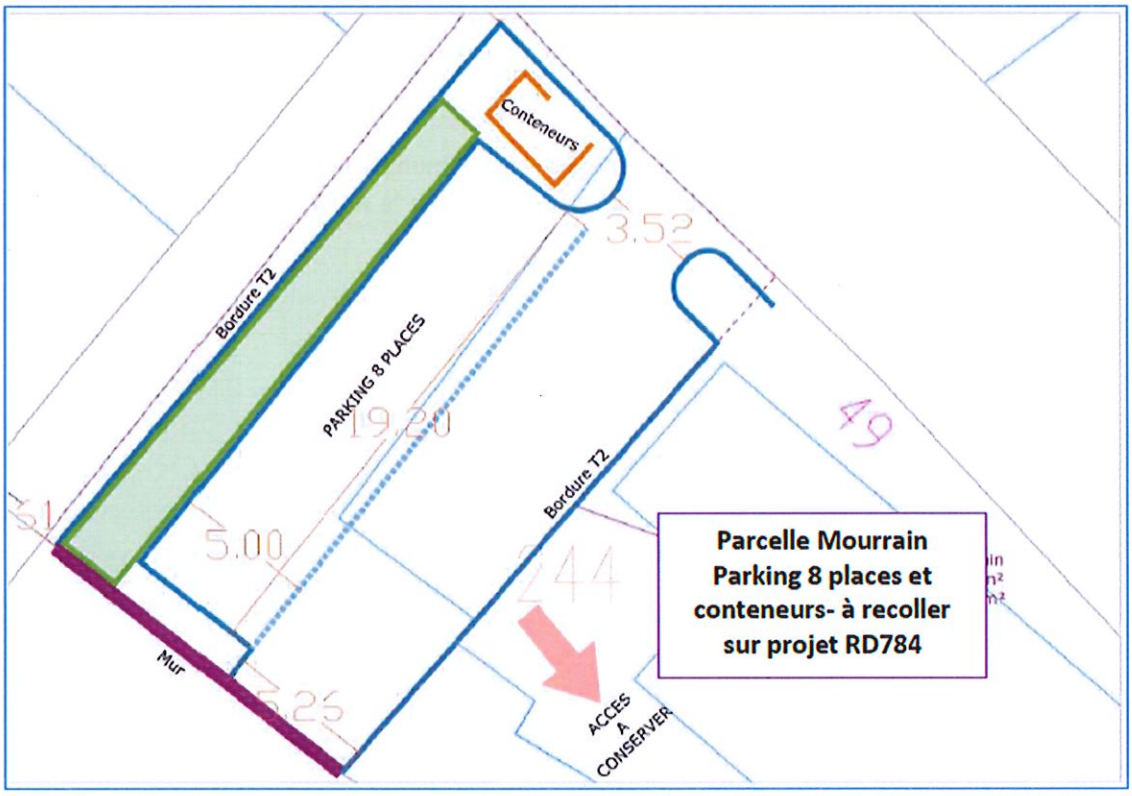

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070618-DE

La surface cédée par Mme Mourrain se porte à hauteur de 412 m² pour un prix de vente de 13 095,00 €.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune.

Par ailleurs, à l'issue de cette vente, les frais de déconstruction du bâtiment propriété future de la ville incluront également la déconstruction des appentis appartenant à Mme Mourrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

- 3 abstentions (Madame Marie-Cécile Lautrédou, Madame Audrey Bonnizec par procuration, Monsieur Yves Thomas)
- 24 pour (s)

- Approuve l'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle XA 244 à Mme Mourrain ;
- Approuve le prix d'achat des 412 m² pour un montant de 13095 euros ;
- Approuve que les frais de déconstruction des appentis seront à la charge de la commune ;
- Dit que les frais de géomètre et d'acquisition seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;
- En l'absence de Monsieur le Maire, autorise la Première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070618-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070619-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/19 URBANISME – OBLIGATION DE DECLARATION PREALABLE POUR RAVALEMENT DE FAÇADE

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal de soumettre à obligation préalable les ravalements de façade sur la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R*421-17-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-198 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 et 09/03/2023 ;

Considérant que, depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable pour les ravalements de façades n'est plus systématiquement requis (hormis certains cas qui relèvent, d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site inscrit ou classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou dans les parcs nationaux…) ;

Considérant qu'en application de l'article R*421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070619-DE

Qu'il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à déclaration préalable sur l'ensemble commune ;

Qu'en effet, la façade d'une construction participe au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, pour permettre la création d'une identité visuelle communale coordonnée selon une charte chromatique de couleurs prédéterminées ;

Que dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg une charte chromatique de couleurs est en cours de finalisation et sera mise à disposition des propriétaires pour les aider dans leur choix de couleurs tout en permettant à la commune de maîtriser la qualité visuelle d'un quartier et de la commune dans son ensemble ;

Que cette délibération démontrant la volonté de la collectivité en matière de ravalement de façade sera reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve de soumettre à obligation préalable les ravalements de façades sur la commune ;
- dit que cette délibération sera reprise dans le futur PLU ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070620-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/20 URBANISME – LOCAUX COMMERCIAUX – VOLONTE D'INTERDICTION DE CHANGEMENT DE DESTINATION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Madame Solène Julien Le Mao propose aux membres du conseil municipal d'intégrer au futur PLU une volonté d'interdiction de changement de destination des locaux commerciaux afin de préserver le tissu commercial présent sur le territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R*421-17-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret 2007-198 du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre 2011 approuvant le PLU de la commune de Plouhinec, modifié les 15/12/2016, 19/12/2017, 05/12/2019 et 30/09/2021 et 09/03/2023 ;

Considérant qu'en matière d'urbanisme, toute transformation de local commercial en logement doit être en conformité avec la Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune.

Considérant que le Plan local d'urbanisme peut prévoir des règles interdisant la transformation d'un local en logement afin de protéger les commerces de proximité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070620-DE

Considérant que la commune a engagé depuis 2020 une action cadre de requalification urbaine, visant particulièrement son centre-bourg ;

Qu'il apparaisse donc souhaitable de prendre une délibération actant de la volonté du conseil municipal de protéger les commerces de proximité de la commune et que cette délibération soit reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;
Sont proposés les secteurs suivants pour cette opération :

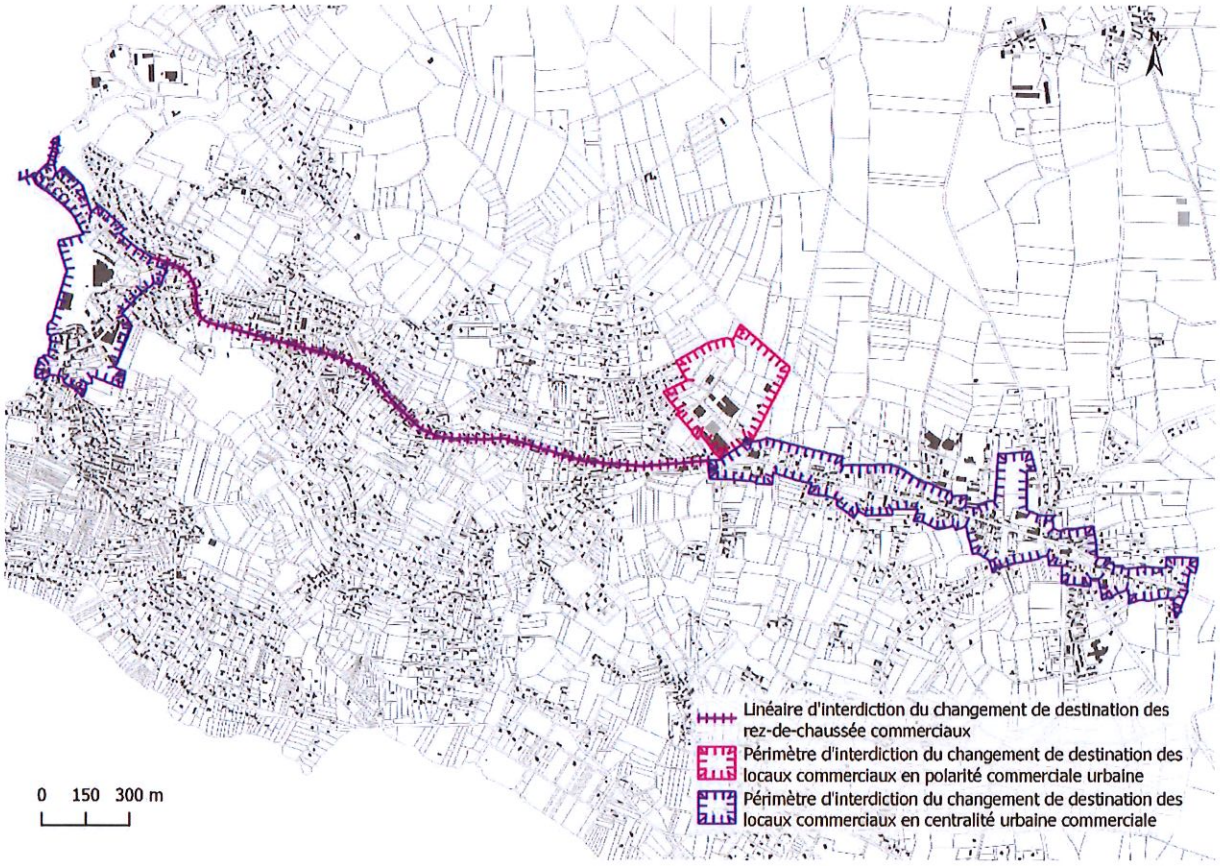

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070620-DE

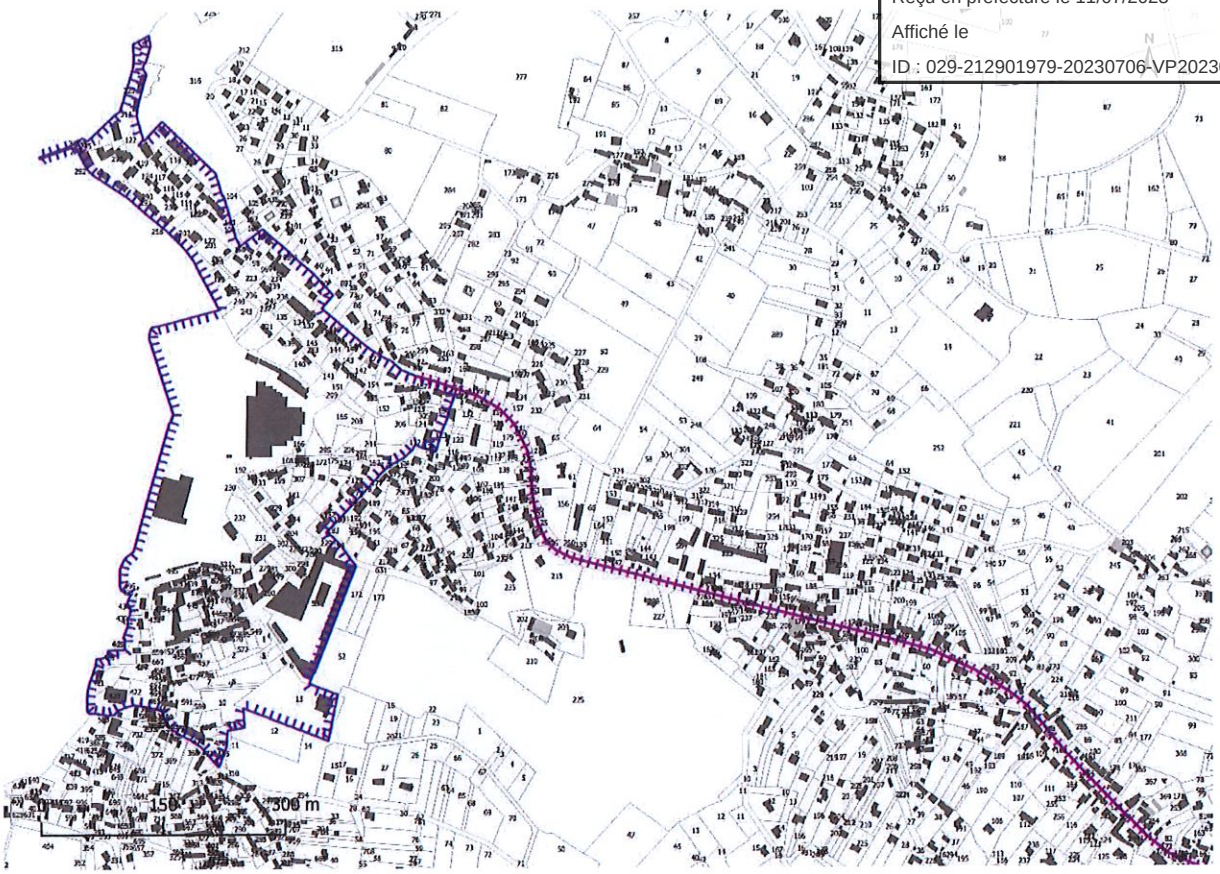

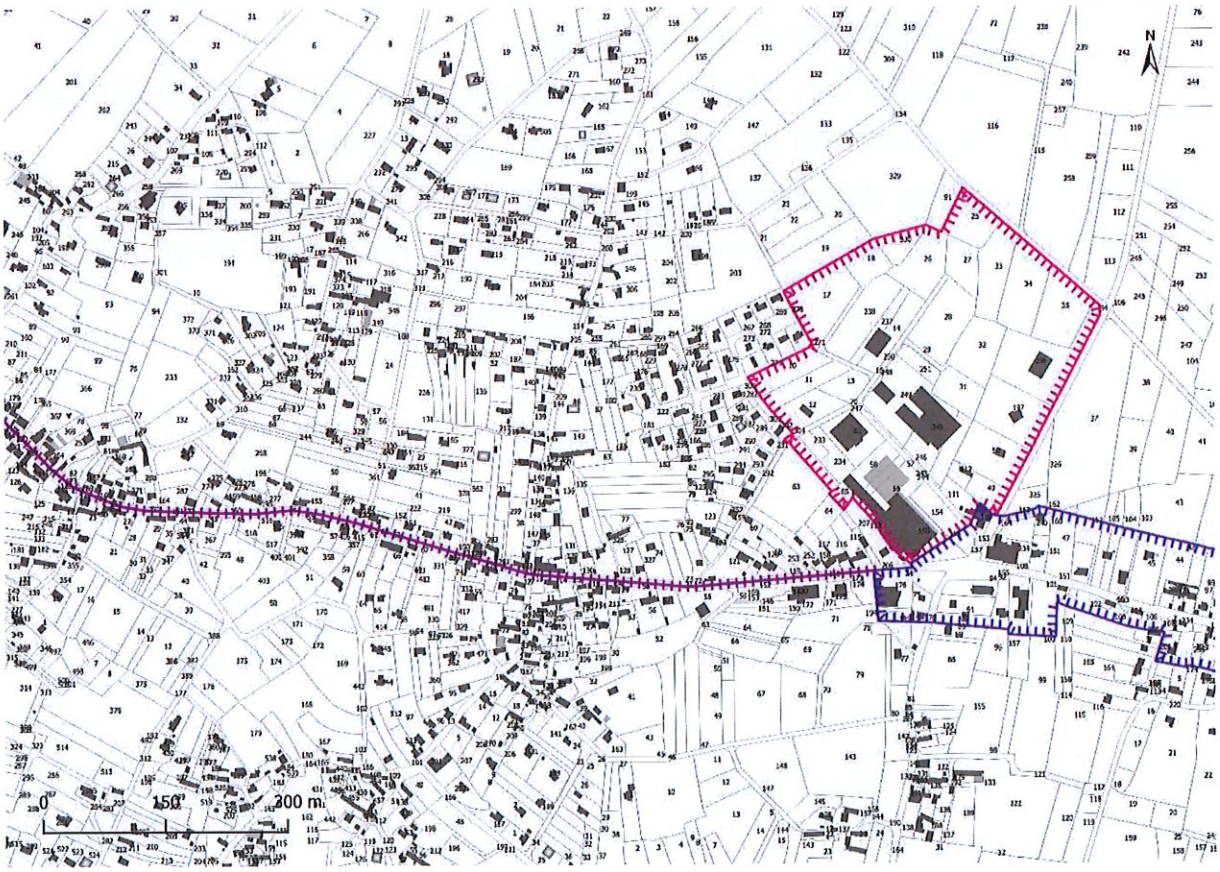

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070620-DE

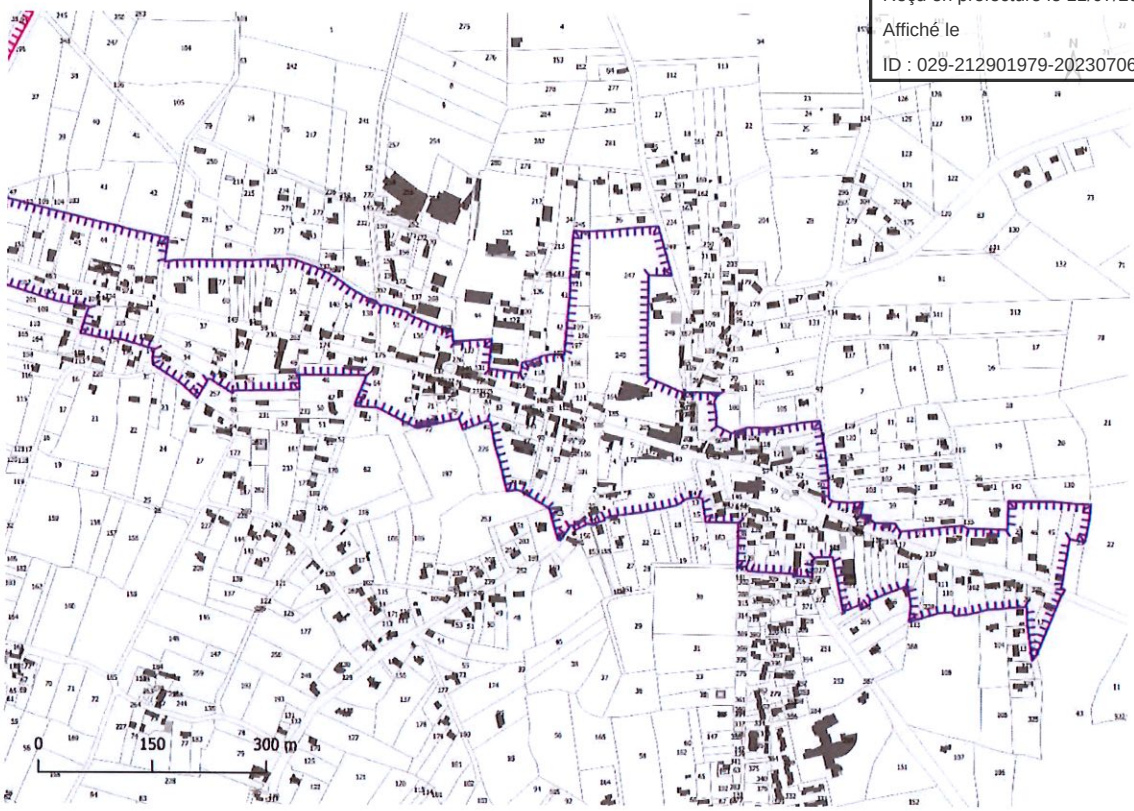

Suivant la légende détaillée ci-dessous :

- Linéaire d'interdiction du changement de destination des rez-de-chaussée commerciaux
- Périmètre d'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux en polarité commerciale urbaine
- Périmètre d'interdiction du changement de destination des locaux commerciaux en centralité urbaine commerciale

Que toute dérogation à cette interdiction devra être soumise à l'approbation du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acte de la volonté de la commune de protéger les commerces de proximité en interdisant toute transformation future de destination des locaux commerciaux dans les périmètres présentés ci-dessus ;
- dit que toute dérogation à cette règle devra être soumise à approbation du conseil municipal ;
- dit que cette délibération sera reprise dans le futur PLU, en cours de révision actuellement ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération ;

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070621-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/21 URBANISME – ADHESION AU SERVICE MUTUALISE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS – SMIADS - CONVENTION

RAPPORTEUR : MADAME SOLENE JULIEN LE MAO

Cf. Annexe 10.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R. 410-5, R. 423-15 à R. 423-48 ;

Vu la délibération N° 2022-11-17-02 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Cap-Sizun – Pointe du Raz en date du 17 novembre 2022, autorisant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des Sols (SMIADS) pour le compte des communes membres ;

Vu la convention prévue à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

Considérant que l'article 134 de la loi "ALUR" du 24 mars 2014, entré en vigueur au 1er juillet 2015, a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat auprès des Communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale ;

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070621-DE

Considérant qu'en vertu des articles R. 410-4, R. 410-5, R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;

Considérant que les communes de Beuzec-Cap-Sizun, Cléden-Cap-Sizun, Confort-Meilars, Plogoff et Primelin avaient confié par convention, les actes d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, au service ADS de la commune de Plouhinec ;

Considérant que la commune de Goulien soumise au RNU bénéficie de l'instruction de l'Etat jusqu'à l'approbation de sa carte communale et que les communes d'Audierne, Mahalon et Pont-Croix instruisent chacune pour elle-même ;

Considérant que la commune de Plouhinec a fait savoir à ses partenaires ses difficultés à conserver ce service instructeur partiellement mutualisé au sein de ses services ;

Considérant qu'au regard de cette situation, les Communes et la Communauté de Communes Cap-Sizun – Pointe du Raz ont choisi de créer un service mutualisé d'instruction afin d'assurer ces missions pour le compte de chacune des communes ;

Considérant que la création de ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire restant seul habilité pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et que le service commun instruira les autorisations et les actes sous l'autorité fonctionnelle du Maire concerné ;

Considérant qu'une convention doit être signée entre la commune adhérente au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols et la communauté de communes ;

Considérant que cette convention vient préciser le champ d'application, les missions respectives de la commune et du service, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours ;

Considérant qu'en application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement et d'investissement du service commun, comprenant notamment la masse salariale, les frais administratifs et de fonctionnement du service et toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement du service, sont refacturés aux communes ;

Considérant que le coût d'un service instructeur se calcule en équivalent permis de construire et dépend des coûts réels de service ;

Considérant que chaque année, le coût de l'Equivalent Permis de Construire sera réévalué sur la base des dépenses réelles du service ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de la date d'effectivité du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire ;

Considérant que les deux parties se réservent la possibilité de transférer partiellement l'instruction des dossiers d'urbanisme sur le mois d'août si la formation et la présence des agents communautaires le permet ;

Considérant que ledit service communautaire sera effectif au plus tard le 04 septembre 2023 et qu'à compter de cette date l'ensemble des dossiers d'instruction déposés après le 15 août 2023 sera instruit par le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols communautaire.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070621-DE

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la commune de Plouhinec au Service Mutualisé d'Instruction des autorisations du droit des sols ;

- Approuve les termes de la convention relative à ce service et autorise M. le Maire à signer ladite convention visée en annexe ;

- Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

- Autorise M. le Maire à dénoncer l'ensemble conventions passées avec les communes membres du service ADS de la commune de Plouhinec pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070621-DE

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070622-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/22 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. **Annexe n°11**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial du 20 juin 2023 ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services et, dans le cadre des avancements de carrière de certains agents de la collectivité au titre de leur implication et engagement dans leurs missions, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer les emplois suivant afin de permettre la mise à jour du tableau des emplois.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070622-DE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser le tableau des emplois selon les modifications validées par le CST du 20 juin 2023, tableau présenté en annexe, permettant ainsi de créer notamment l'emploi ci-dessous et d'actualiser le tableau général des emplois :

	Filières	Catégories	Filières	Temps de travail
Coordinateur enfance – jeunesse – animation	Administrative - Animation	C/B	Adjoint administratif principal de 2ème classe à rédacteur territorial - Adjoint d'animation de 2ème classe à animateur territorial	Complet (35/35ème)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus et repris en annexe ;
- Autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour réaliser les modifications présentées ci-dessus et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070623-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/23 RESSOURCES HUMAINES – BILAN SOCIAL 2021 ET ORGANIGRAMME A JOUR

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Cf. Annexes n°12 et n°13.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Pour la réalisation du bilan social 2021 et à l'instar d'autres Centres de Gestion, le Centre de Gestion du Finistère a mis à disposition de la collectivité un outil en ligne. Grâce à cet outil, les données du RSU sont valorisées au travers d'un rapport au format pdf, qui reprend les principaux indicateurs du RSU (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Conformément à l'article 33-3 de la loi n°84-53 modifiée : « Le rapport social unique prévu à l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ».

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070623-DE

Considérant que le point a été présenté au comité social territorial (CST) du 22 juin 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la bonne présentation du rapport social unique 2021 au CST du 22 juin 2023 ;
- Prend acte de la version à jour du 6 juillet 2023 de l'organigramme des services de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070624-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/24 RESSOURCES HUMAINES – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

RAPPORTEUR : MONISUER LE MAIRE

Cf. **Annexe n°13, n°14 et n°15.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Article 1 - Désignation du référent déontologue et rémunération
Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Madame Anne PERRIER GRAS a présenté sa candidature.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070624-DE

Il est proposé de désigner Madame Anne PERRIER GRAS, pour exercer cette mission au sein de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz, pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la communauté de communes.

Article 2 - Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de l'intercommunalité.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier adressé au siège de la communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz.
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 - Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 - Moyens mis à disposition
Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la candidature de Madame Anne PERRIER GRAS pour exercer la mission de référente déontologue pour une durée d'un an reconductible et selon les conditions suscitées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 6 juillet 2023

Le Maire,

Yvan MOULLEC

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le 11/07/2023
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070625-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois,
le 6 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 28/06/2023

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Votants : 27

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, AUFFRET Annie, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, FRENEY Françoise, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, LUCAS Marie-Yvonne, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, LE BARS Florian, BILIEC Philippe.

ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : BOUER Yves-Marie a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange, COLIN Nathalie a donné procuration à BILIEC Philippe, POQUET David a donné procuration à MOULLEC Yvan, JEZEQUEL Christine a donné procuration à JULIEN LE MAO Solène, BONNIZEC Audrey a donné procuration à THOMAS Yves.

VP/2023/07/06/25 ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE – INFORMATIONS DIVERSES – MARCHES - CAO

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Informations Marchés en délégation du Maire :
- Signature du prêt de 1 500 000 € pour la RD 784 :

→ Attribution au Crédit Mutuel de Bretagne, aux conditions suivantes :
- pour une durée de 240 mois ;
- taux fixe de 3,72 % ;
- 578 925,04 € d'intérêts ;
- Date du versement des fonds : 7 juillet 2023 ;
- Date de la première échéance de remboursement du capital : 4 janvier 2024.

- Mission de sécurité et de protection de santé (SPS) centre bourg :
→ Attribution à SOCOTEC : 18 630,00 € HT.
- Mission de contrôle technique bâti (CTB) centre bourg :
→ Attribution à Bureau VERITAS : 9 880,00 € HT.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, prennent bonne note des informations communiquées.

Le Maire,

Yvan MOULLEC

MAIRIE PLOUHINEC 29 (Finistère)

La Secrétaire de séance,

Annie AUFFRET

Envoyé en préfecture le 11/07/2023
Reçu en préfecture le 11/07/2023
Affiché le
ID : 029-212901979-20230706-VP2023070625-DE